

INFORMATIONS

1. Horaire.

1.1. Les cours s'organisent comme suit :

Le matin : de 8h45 à 12h20.

L'après-midi : de 13h20 à 15h00.

L'école peut accueillir les enfants dès 7h le matin et jusqu'à 18h le soir.

Ce service de surveillance organisé par l'Administration Communale est payant.

!!! Le mercredi, l'école est ouverte jusqu'à 17h30 !!!

- Tout élève arrivant à l'école avant 8h30 devra payer 1€.
- Dès 15h10 (ou 12h20 le mercredi), il en coûtera 1€ par élève et par heure entamée.
- Facturation en fin de mois.

Sur ce point, nous vous demandons de respecter les échéances afin d'éviter des frais supplémentaires pour retard de paiement. Si vous avez un problème pour honorer les factures, vous pouvez contacter la direction ou le secrétariat afin de trouver un arrangement.

1.2. Les élèves qui retournent dîner à la maison sont pris en charge par l'établissement 15 minutes avant la reprise des cours.

1.3. Il est obligatoire d'être ponctuel.

1.4. Pour le bon déroulement des cours, nous invitons les parents à ne pénétrer dans l'enceinte de l'établissement que sur rendez-vous ou en passant préalablement par le bureau de la direction.

1.5. En cas de problème à régler, les enseignants sont à votre disposition

- par téléphone, à l'école, via la direction
- pour une entrevue, sur rendez-vous (pris par téléphone à l'école ou par écrit dans le journal de classe)

Merci de respecter leur vie privée en ne les contactant pas à leur domicile.

2. Education physique : PRIMAIRE.

2.1. Le cours d'éducation physique est obligatoire.

2.2. L'élève doit être en possession d'une tenue complète et adéquate qui doit se trouver dans un sac.

(T-shirt blanc, short ou legging bleu ou noir uni)

2.3. Les chaussures de gymnastique ne serviront qu'à cet effet.

2.4. Tous les effets doivent être marqués du nom de l'enfant.

1. Assurances.

Les enfants sont couverts par une assurance contractée par le pouvoir organisateur pour les accidents survenus à l'école et sur le chemin de l'école.

! Les dégâts sur les vêtements ne sont pas couverts.

1. Organisation des repas chauds à l'école.

Les repas chauds ne sont pas préparés à l'école mais sont amenés par un traiteur. Cela implique que :

- 1.1. Nous devons savoir avec certitude combien d'élèves prendront chaque jour le repas chaud : le menu est communiqué à l'avance et le jeudi, nous prenons note des inscriptions aux repas de la semaine suivante. Il est **OBLIGATOIRE** de s'engager à prendre le repas la semaine entière (qui dîne le lundi, dîne jusqu'au vendredi de cette semaine-là).
- 1.2. Sauf en cas de maladie, tout repas commandé, même non consommé, devra être payé. Au retour d'un congé de maladie, un repas pour le jour-même devra impérativement être réservé **avant 9h**.
- 1.3. Les repas sont facturés en fin de mois. **En cas de non-paiement, de ces factures les repas et les potages seront suspendus.**
- 1.4. Prix des repas :
 - a/ en primaire : 3,70€
 - b/ en maternelle : 2,70€
- 1.5. Un potage pour les enfants qui dînent « tartines » est proposé à 0,40€ (également facturé).
- 1.6. Merci de vous soumettre à ces contraintes.

2. Possession d'un G.S.M. :

Le règlement de l'école interdit d'y apporter tout objet (de valeur ou non) qui n'est pas nécessaire au bon déroulement des cours.

Les GSM sont visés par cette remarque.

Si un élève prend l'initiative d'en amener un à l'école, nous exigeons qu'il soit éteint et caché.

Dans le cas contraire, le téléphone sera confisqué et restitué par la direction au responsable légal de l'enfant.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de vol.